

– RÉGIES DES ALCOOLS PROVINCIALES –

**GARANTIR LA PRIMAUTÉ DES MEILLEURS
INTÉRÊTS DES CANADIENS**





MADD Canada – Énoncé de mission

La mission de MADD Canada consiste à mettre fin à la conduite avec facultés affaiblies et venir en aide aux victimes de ce crime de violence.

– Régies des alcools provinciales –

Garantir la primauté des meilleurs intérêts des Canadiens

Précis d'information de MADD Canada –Mai 2011

INTRODUCTION

MADD Canada souscrit pleinement au système de régies des alcools provinciales qui protège l'intérêt public et répond aux besoins des consommateurs en veillant à ce que l'alcool soit vendu de façon sécuritaire et responsable.

L'alcool n'est pas une denrée ordinaire et ne devrait pas être vendue comme telle. En plus d'être associé à plus de 65 troubles médicaux, l'alcool est un facteur contributif des blessures, invalidités, et décès attribuables aux maladies, à la conduite avec facultés affaiblies, à l'homicide, au suicide, aux chutes, à la noyade, aux voies de fait, aux incendies, et à d'autres incidents pouvant menacer la sécurité publique et le bien-être de la collectivité.

Selon la Stratégie nationale sur l'alcool, en 2002, l'alcool aurait causé quelque 4 258 décès et engendré des coûts pour la société (perte de productivité, soins de la santé, et application de la loi) s'élevant à 14,6 milliards de dollars.¹

L'objectif de MADD Canada n'a jamais été d'interdire la consommation légale et responsable d'alcool. Toutefois, la surconsommation d'alcool engendre des coûts faramineux non seulement pour les buveurs, mais également pour leurs proches et les membres de leurs collectivités respectives.

Nous croyons que l'élimination du système de régies provinciales en faveur d'un système privé de vente d'alcool au détail ne ferait que multiplier les problèmes liés à l'alcool et imposer un lourd tribut à la société en coûts humains, sociaux, et économiques.

LA VENTE D'ALCOOL AU CANADA

Au Canada, ce sont les régies provinciales des alcools et des permis d'alcool qui élaborent et appliquent les politiques régissant la disponibilité de l'alcool. Dans toutes les administrations canadiennes sauf l'Alberta, l'alcool est vendu dans des magasins d'alcool gérés par ces régies provinciales.

Les recherches canadiennes et internationales font valoir l'important rôle que jouent les régies des alcools provinciales. Selon l'Organisation mondiale de la santé², la Stratégie nationale sur l'alcool du Canada³, et le Centre de toxicomanie et de santé mentale⁴, un système de régie des alcools présente un moyen efficace de contrôler la consommation d'alcool et les méfaits liés à l'alcool.

Malgré l'abondance de données canadiennes et internationales démontrant l'efficacité des systèmes de régies des alcools provinciales, plusieurs provinces canadiennes ont remis ce modèle en question et plusieurs propositions concernant divers degrés de privatisation de la vente d'alcool ont été mises de l'avant.

Il est impératif que les législateurs, le public, et les médias comprennent et tiennent compte de l'impact négatif généralisé qu'aurait la privatisation sur nos communautés et la société en général. La privatisation se traduit typiquement par un accès accru à l'alcool (plus grand nombre de magasins, heures d'ouverture prolongées, etc.), ce qui, selon les recherches, se traduit par une augmentation de la consommation et des problèmes liés à l'alcool.

La problématique posée par la privatisation ne se limite pas à la croissance des problèmes de conduite avec facultés affaiblies, ni à la croissance des problèmes de santé et des méfaits sociétaux liés à l'alcool. Elle ne se limite pas non plus au fait que les consommateurs pourront se procurer du vin dans le magasin du coin ou obtenir leur produit préféré à des prix modiques. La réglementation sur l'alcool doit régir un nombre de facteurs afin de protéger la santé et la sécurité publique ainsi que les intérêts des consommateurs.

Les régies des alcools provinciales permettent d'atteindre un équilibre à la fois juste et efficace entre deux impératifs : l'accès, le choix, et le service dont jouit le consommateur et la nécessité de gérer la consommation et de minimiser les méfaits et les coûts liés à l'alcool.

La privatisation partielle pose les mêmes risques

La majeure partie du débat sur les ventes d'alcool tourne autour de deux modèles : la privatisation complète et les régies entièrement gérées par l'État. Toutefois, l'on entend parler depuis un certain temps de modèles hybrides qui permettraient aux gouvernements de choisir une troisième option selon laquelle la gestion des recettes de la vente au détail d'alcool relèverait de tiers indépendants. Les gouvernements y voient une source immédiate de fonds, tandis que le public y voit un système comportant les mêmes mécanismes de protection et de reddition de comptes auxquels ils s'attendent d'un système régi par le gouvernement. La réalité, cependant, est tout autre.

La gestion gouvernementale des biens de l'État permet d'assurer au public un système de rapports rigoureux, la transparence et, surtout, l'imputabilité publique. Les biens de l'État permettent d'équilibrer l'intérêt public et la sécurité. La vente d'un bien de l'État ou la cession de la gestion de ses revenus à un tiers entraîne une modification fondamentale de son mode d'opération. L'équilibre entre l'intérêt public et la sécurité est déstabilisé par un système soumis aux forces du marché et axé entièrement sur l'obtention du meilleur rendement possible pour les actionnaires, tandis que l'imputabilité publique et la transparence sont laissées pour compte.

Les tiers propriétaires et les gestionnaires des biens de l'État signent des ententes avec les gouvernements afin de rassurer le public que l'exploitation de ce bien de l'État se poursuivra de la même façon que par le passé. Cependant, la cession totale ou partielle du contrôle des ventes d'alcool à un tiers marque le début d'un dérapage sur une pente savonneuse parsemée des conséquences

décrites dans les présentes. Bien que les conséquences négatives d'un modèle hybride ou de la cession de la gestion à un tiers puissent être plus lentes à se manifester, la nécessité de maximiser la rentabilité prendra le dessus sur les engagements à l'égard de la responsabilité sociale et de la formation du personnel sur des questions essentielles comme l'identification des mineurs. Il y aura inévitablement une augmentation du nombre de magasins et des heures d'opération.

L'histoire nous a bien appris que la vente de biens de l'État ne permet absolument pas de garantir une reddition de comptes complète ni une valeur économique. De surcroît, la gestion des biens de l'État par un tiers ou leur privatisation entraîne la perte des mesures de contrôle et de protection auxquelles le public s'attend. Ici au Canada, l'on pourrait citer en exemple deux cas récents, soit la vente de l'autoroute 407 en Ontario et la vente d'Énergie Nouveau-Brunswick à Hydro-Québec, notant, par ailleurs, que ces deux transactions ont été très mal reçues par le public.

Au sud de la frontière, la Virginie et le Washington ont récemment examiné la possibilité de procéder à la vente de leurs réseaux de distribution d'alcool. Les deux en sont arrivés à la conclusion que ces ventes ne produiraient pas un important avantage économique durable. Par ailleurs, les deux entretenaient un certain degré d'inquiétude quant à l'incidence négative que pourraient avoir ces ventes sur les politiques publiques régissant la vente d'alcool et sur les programmes publics de santé et de sécurité financés par les ventes d'alcool gérées par l'État.

Les recherches sont constantes et sans équivoque ; la propriété et la gestion par le gouvernement de ce bien de l'État sont essentielles au maintien de l'équilibre entre les ventes d'alcool au détail et la sécurité du public. Le meilleur modèle pour le Canada est celui des régies des alcools provinciales gérées par l'État, permettant de maintenir le fragile équilibre entre la sécurité publique et la commercialisation et la vente de l'alcool.

IMPACT NÉGATIF DE LA PRIVATISATION

Un simple coup d'œil sur le vécu des autres pays suffit pour illustrer l'incidence négative de la disponibilité accrue de l'alcool :

- Des chercheurs finlandais ont fait état d'une augmentation de 16 % des décès liés à l'alcool chez les hommes et de 31 % chez les femmes à la suite de l'important recul des prix d'alcool en 2004.⁵
- Des études menées en Australie-Occidentale et en Islande associent une augmentation généralisée des problèmes liés à l'alcool, comme la violence⁶ et la conduite avec facultés affaiblies⁷, à la prolongation des heures de vente.
- Selon un rapport sur les effets de l'assouplissement en 2003 des règlements régissant les heures de fermeture des bars et des brasseries préparé par le comité de la culture, des médias et des sports du gouvernement du Royaume-Uni, la prolongation des heures de vente d'alcool a entraîné des problèmes d'application de la loi.⁸
- Le droit de vendre de l'eau-de-vie distillée accordé aux restaurants de la Caroline du Nord (et l'augmentation subséquente de la disponibilité sur les lieux) est associé à une augmentation de

l'ordre de 16 % à 24 % des collisions déclarées par la police (c.-à-d. collisions liées à l'alcool et collisions de nuit impliquant un seul véhicule et mettant en cause un conducteur masculin âgé de 21 ans ou plus).⁹

Plusieurs pays étudient ou adoptent des politiques visant à mieux contrôler la consommation d'alcool ; ces politiques comprennent notamment l'établissement de prix minimums, l'interdiction de consentir des rabais pour volume, des contrôles sur les sites et les heures d'ouverture, et la réglementation des activités de marketing et de promotion.

Les auteurs d'un mémoire publié en 2006 par la Commission européenne sous le titre « *Alcohol in Europe – A Public Health Perspective* » ont conclu qu'il « incombe aux gouvernements d'intervenir dans le marché et d'en tirer profit ». ¹⁰ Ils ont également conclu que les administrations qui gèrent le nombre et la densité des points de vente, ainsi que les emplacements, les heures d'ouverture et les jours de vente devraient continuer à le faire et que celles qui ne prévoient aucune réglementation en ce sens ou une réglementation très limitée devraient sopeser les avantages de l'établissement de règlements ou du renforcement des contrôles existants.

Les recherches internationales confirment l'incidence positive du maintien des ventes d'alcool sous le contrôle de l'État pour ce qui est de la gestion de la consommation d'alcool et des méfaits connexes.

- Selon les auteurs d'une étude des conséquences possibles de la modification des monopoles nordiques de vente d'alcool au détail à la suite de l'adhésion à l'Union européenne, la modification du système de ventes d'alcool régi par le gouvernement en conjonction avec une légère réduction de prix entraînerait une augmentation de la consommation d'alcool et des problèmes liés à l'alcool en Suède, Finlande, et Norvège. Les auteurs estimaient d'ailleurs que l'élimination entière des systèmes régis par le gouvernement (en conjonction avec la réduction de prix résultant de la concurrence) entraînerait une augmentation considérable de la consommation d'alcool et des problèmes liés à l'alcool, comme les voies de fait et les décès attribuables à l'alcool.¹¹
- Le groupe de travail sur les services de prévention communautaire du *Centre for disease control* des États-Unis déconseillait « la privatisation accrue des ventes d'alcool aux endroits où elles relèvent de l'État » en s'appuyant sur de fortes preuves selon lesquelles la privatisation donne lieu à une augmentation des taux de consommation par habitant (un indicateur généralement reconnu de la consommation excessive).¹²
- Une étude américaine comparait les taux de consommation chez les mineurs et les taux de décès attribuables à la conduite avec facultés affaiblies dans les états où les ventes d'alcool, de vin, et de spiritueux relèvent du secteur privé à ceux des états où elles relèvent du gouvernement. Selon cette étude, les taux de consommation excessive parmi les jeunes du secondaire dans les états qui régissent les ventes d'alcool, de vin, et de spiritueux sont inférieurs à ceux des états où ces ventes relèvent du secteur privé. De plus, les états qui régissent les ventes de vins et de spiritueux réussissent mieux à réduire les taux de consommation que les états qui régissent uniquement les ventes de spiritueux. Les taux

réduits de consommation dans les états qui régissent les ventes de spiritueux ou de vins et de spiritueux ensemble sont associés à une réduction de l'ordre de 9,3 % des décès liés à l'alcool au volant parmi les jeunes de moins de 21 ans.

Le fait que d'autres pays cherchent à renforcer leurs contrôles en se dotant de mécanismes semblables à ceux de nos régions des alcools provinciales devrait donner matière à réflexion à toute province qui envisage la privatisation.

L'expérience du Canada en matière de privatisation

Le vécu des provinces canadiennes qui ont privatisé ou partiellement privatisé leurs systèmes de vente d'alcool confirme le lien entre la disponibilité accrue de l'alcool et l'augmentation des taux de consommation et de méfaits liés à l'alcool.

- À la suite de la privatisation partielle des ventes d'alcool au détail en Colombie-Britannique en 2002, le nombre de magasins d'alcool est passé de 786 (en 2002) à 1 294 (en 2008). Durant cette même période, l'on notait une augmentation de 8 % du taux global de consommation d'alcool.¹³
- Une étude britanno-colombienne réalisée en 2011 examinait le lien entre les taux de décès liés à l'alcool, la densité des magasins d'alcool, et la proportion de magasins privés par rapport aux magasins gouvernementaux. Selon cette étude, les taux de décès liés à l'alcool étaient plus élevés dans les régions avec plus de magasins privés que gouvernementaux. L'étude fait état d'une augmentation de 27,5 % des décès liés à l'alcool pour chaque magasin privé supplémentaire par tranche de 1 000 Britanno-Colombiens.¹⁴
- La consommation en Alberta a augmenté l'année de la privatisation du système, tandis qu'on notait un recul ailleurs au Canada.¹⁵
- De 1995 à 2003, le nombre de magasins d'alcool à Calgary a plus que décuplé, passant de 23 à près de 300. Les rapports policiers de Calgary font état d'une augmentation du volume d'accusations pour conduite avec facultés affaiblies et de cas de violence familiale dans les régions avec les plus fortes concentrations de magasins d'alcool. Ces constatations concordent avec celles des mémoires de recherche évalués par des pairs qui font le lien entre les taux plus élevés de consommation d'alcool et les taux plus élevés de morts violentes et de suicides.¹⁶
- Une étude de l'incidence de la privatisation des ventes d'alcool en Alberta fait état d'une augmentation considérable du taux de mortalité due au suicide.¹⁷
- Une étude ontarienne associe une augmentation de 8 % à 14 % du taux de décès liés à l'alcool au volant à chaque litre d'augmentation de la consommation d'alcool par habitant entre 1962 et 1996.¹⁸

AVANTAGES DES RÉGIES DES ALCOOLS PROVINCIALES

Les régies des alcools provinciales exercent un contrôle sur l'accès à l'alcool par divers moyens : emplacement des points de vente, limitation des heures d'ouverture, établissement de prix minimums, et perception de taxes. Elles contribuent également à la sensibilisation du public aux dangers de la consommation abusive par le biais de programmes de responsabilité sociale. Ce qui en résulte est une gestion efficace de la consommation d'alcool qui contribue, par le fait même, à la réduction des problèmes sociétaux liés à l'alcool.

La privatisation du système entraînerait une augmentation du nombre de points de vente, la prolongation des heures de vente, une augmentation du volume de ventes aux mineurs et aux personnes intoxiquées, et une augmentation du taux de consommation.

Les régies des alcools provinciales se sont dotées de diverses mesures de contrôle concrètes afin de protéger et d'éduquer le public : pièce d'identité exigée de toute personne âgée de moins de 25 ans, refus de vendre de l'alcool aux personnes en état d'ébriété, et initiatives de prévention de la toxicomanie alcoolique. Le système actuel réussit à assurer une application rigoureuse des règlements parce que les employés reçoivent une formation complète et systématique. S'ils privatisent le système, les gouvernements devront consentir d'importants investissements afin d'assurer non seulement la formation et la surveillance des magasins, mais également le respect de la loi.

La privatisation du système menacerait également les programmes de responsabilité sociale. Par exemple, un jeune commis travaillant dans un dépanneur est beaucoup plus susceptible de succomber à la pression exercée par un ami d'âge mineur pour lui vendre de l'alcool qu'un employé formé et chevronné d'un magasin d'alcools exploité par le gouvernement. Dans le même ordre d'idée, un jeune commis dans un petit magasin du coin est moins susceptible de refuser de servir un client belliqueux et intoxiqué qui insiste pour qu'on lui vende de l'alcool.

Par ailleurs, les petits commerces n'ont aucun intérêt financier à refuser des ventes. L'impact et l'incidence financière du refus de vendre sont beaucoup plus lourds et onéreux pour les petits commerçants que pour les réseaux provinciaux de magasins. Il est sensiblement plus facile d'assurer une application efficace des règlements lorsque le vendeur ne dépend pas financièrement sur sa capacité de maximiser les ventes.

Les structures des réseaux provinciaux comportent des mécanismes intégrés de transparence et d'imputabilité. Il serait beaucoup plus difficile d'atteindre des niveaux semblables de transparence et d'imputabilité au sein d'un vaste réseau disjoint de détaillants individuels et indépendants.

RÉPONDRE AUX DEMANDES ET AUX ATTENTES DES CONSOMMATEURS

Contrairement aux prétentions de l'industrie de l'alcool selon lesquelles l'accès à l'alcool des consommateurs est trop restreint, les Canadiens ne veulent pas que l'alcool soit vendu dans tous les petits magasins du coin. Le public n'a réclamé aucun changement en ce sens. Les recherches des 15

dernières années indiquent que le public ne veut pas que l'alcool soit plus accessible. Selon une étude du Centre de toxicomanie et de santé mentale, les résidents de l'Ontario appuient sans réserve les magasins des alcools provinciaux et les mesures de contrôle connexes. Par ailleurs, ils ne sont pas particulièrement en faveur de l'intensification des activités de marketing ou d'un accès plus vaste aux produits d'alcool.¹⁹ Voici quelques-unes des constatations de cette étude :

- 80 % des répondants estiment que le nombre de magasins d'alcool dans leur communauté est « à peu près juste ». 9 % des répondants estiment qu'il y a « trop » de magasins d'alcool.
- 92 % des répondants estiment qu'il est « plutôt pratique » ou « très pratique » de se rendre au magasin des alcools ou au magasin de bière le plus près.
- 73 % des répondants étaient d'accord avec l'énoncé suivant : « avant de modifier la loi ou les politiques concernant les ventes d'alcool, les gouvernements devraient être tenus de consulter des spécialistes de la santé ».

Ces constatations s'apparentent à celles du sondage réalisé par MADD Canada en 2005. Les répondants appuyaient une démarche équilibrée selon laquelle une régie des alcools provinciale contrôle l'accès à l'alcool. La majorité des répondants étaient de l'avis qu'une plus grande disponibilité provoquerait une augmentation des cas de conduite avec facultés affaiblies et des ventes d'alcool aux mineurs et aux personnes intoxiquées.²⁰

De surcroît, les données sur la satisfaction des clients à l'égard des régies des alcools provinciales indiquent que le modèle actuel fonctionne et que l'adoption de modifications majeures n'est ni nécessaire, ni fondée.

Les consommateurs ne sont aucunement pénalisés et ils ont l'embarras du choix. En réalité, les consommateurs ne réalisent probablement même pas que le système actuel leur donne accès à un éventail de choix manifestement plus vaste. Comparativement à ce que pourraient offrir des détaillants privés, les points de vente du gouvernement offrent un meilleur choix aux consommateurs des petites communautés. Le système offre d'autres avantages aux consommateurs : programmes de responsabilité sociale, imputabilité, transparence, et assurance qualité.

Réductions de prix – Mythes et réalité

Les partisans de la privatisation citent souvent la possibilité d'une réduction du prix de l'alcool. Néanmoins, une baisse de prix est loin d'être chose certaine. Selon un rapport de l'Association des consommateurs du Canada, les clients ont déboursé des millions de dollars de plus aux caisses des magasins d'alcool privés par suite à la mise en œuvre du modèle britanno-colombien. Les prix de 43 grandes marques de bière, de vin, et de spiritueux étaient régulièrement plus élevés dans les magasins privés que dans les magasins de l'État.

L'on note également une hausse de prix en Alberta. Selon une comparaison informelle réalisée par une agence de presse en 2009, une caisse de 12 d'une bière canadienne populaire était plus chère en Alberta que dans toutes les autres provinces. Le prix en Alberta se situait entre 23,98 \$ et 24,99 \$ par rapport à 20,50 \$ à Saskatchewan et en Ontario, 18,03 \$ au Manitoba, 18,12 \$ au Québec, 19,99 \$ en Nouvelle-Écosse, et 20,49 \$ à l'Île-du-Prince-Édouard.²¹

CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES

Certains font valoir que la privatisation des ventes d'alcool entraînerait une augmentation des revenus. L'alcool joue indéniablement un rôle considérable dans l'économie du Canada – création d'emplois, ventes au détail, revenu des exportations, et recettes fiscales. En 2004, les ventes totales d'alcool au Canada s'élevaient à 16 milliards de dollars, représentant des recettes totales pour tous les gouvernements de 7,7 milliards.

Néanmoins, la perception selon laquelle la privatisation du système donnerait lieu à un pourcentage plus élevé de revenus est fautive. Bien qu'il soit vrai que la croissance spectaculaire des magasins d'alcool privés de l'Alberta a entraîné une augmentation de revenus pour le gouvernement provincial de l'ordre de 179 % au cours des vingt dernières années, la régie des alcools de l'Ontario, qui relève de l'État, a généré une augmentation de revenu de 215 % pour cette province entre 1990 et 2010.²²

Toutefois, la génération de revenus ne doit pas être considérée en isolation ; elle doit forcément être examinée dans le contexte des coûts sociaux et financiers de la consommation d'alcool. Les recettes de quelque 7,7 milliards de dollars citées ci-dessus sont éclipsées par le coût des méfaits liés à l'alcool. L'on estime que les coûts des méfaits liés à l'alcool s'élevaient à 14,6 milliards de dollars en 2002. Bref, pour chaque dollar de revenu généré par la vente d'alcool, deux dollars sont perdus en productivité ou dépensés pour couvrir les coûts des soins de santé, de l'application de la loi, et des autres méfaits liés à l'alcool. (Statistiques de la Stratégie nationale sur l'alcool.)²³

Par ailleurs, certains des coûts de la perte de productivité attribuable à la consommation abusive d'alcool ne sont pas toujours comptabilisés. Les conséquences les plus souvent citées de l'abus de substance dans un sondage récent sur les abus de substances en milieu de travail sont les suivantes : absentéisme, retards, rythme de travail ralenti, erreurs, et congédiement. Selon ce sondage, le coût estimé du temps perdu dû à l'alcool s'élèverait à 51 millions de dollars.²⁴

Il importe également de souligner que ces estimations ne comprennent pas non plus le coût humain des méfaits liés à l'alcool en termes de décès et de blessures inutiles, de douleur physique, de chagrin, et de souffrance morale.

Selon les recherches, l'accessibilité accrue de l'alcool résultant de la privatisation entraînerait une augmentation des méfaits liés à l'alcool et des coûts associés. C'est pour cette raison qu'il est crucial

de considérer les ventes d'alcool et la génération de recettes dans une perspective à long terme qui tient compte de tous les enjeux.

STRATÉGIE NATIONALE SUR L'ALCOOL

MADD Canada est fier d'appuyer les initiatives de réduction des méfaits liés à l'alcool de la Stratégie nationale sur l'alcool. Les recommandations issues de la Stratégie s'articulent autour de quatre grands axes d'intervention : promotion de la santé, prévention, et éducation ; effets sur la santé et traitements ; accessibilité de l'alcool ; et sécurité des collectivités.

La Stratégie se fonde sur le *Cadre national d'action pour réduire les méfaits liés à l'alcool et aux autres drogues et substances au Canada* élaboré à la suite de vastes consultations multisectorielles à travers le Canada. À partir de ce cadre, un groupe de travail national composé de plus de 30 représentants (gouvernements provinciaux et territoriaux, ministères fédéraux, organisations non gouvernementales, chercheurs, organismes de lutte contre la toxicomanie, et représentants de l'industrie des boissons alcoolisées et de l'industrie du tourisme et d'accueil) a été constitué afin d'élaborer la Stratégie.

La Stratégie renferme 41 recommandations²⁵ dont, notamment :

- Maintenir les systèmes actuels de contrôle de la vente d'alcool. En vertu de ces systèmes, il est important :
 - d'exiger des régies des alcools le maintien d'un cadre de responsabilité sociale pour toutes les choses relatives à leurs activités et à leur gouvernance et le maintien ou l'augmentation de leurs dépenses dans ce domaine ;
 - d'améliorer la formation du personnel dans les points de vente et de mettre en oeuvre des programmes continus de conformité à la loi pour s'assurer que l'alcool est toujours vendu d'une manière socialement responsable et conforme à la loi ;
 - d'encourager la révision systématique et l'analyse des jours et des heures d'ouverture des points de vente d'alcool, ainsi que de la densité des points de vente, en reconnaissant que l'augmentation de l'accessibilité de l'alcool peut conduire à l'accroissement des méfaits liés à l'alcool.
- Décourager l'établissement ou l'expansion des entreprises qui commercialisent des dispositifs permettant aux consommateurs de fabriquer leur propre vin ou leur propre bière. Là où ces entreprises existent, rendre l'obtention des permis conditionnelle à l'établissement de prix de référence sociale pour les produits alcoolisés dans cette province ou territoire.
- Élaborer et promouvoir des directives nationales sur la consommation d'alcool afin d'encourager la culture de modération, en ayant pour but de transmettre des messages clairs et cohérents relatifs à la sécurité et à la santé liés à la consommation d'alcool.

CONCLUSION

L'expérience des autres pays et du Canada indique que l'accès accru à l'alcool et l'augmentation des taux de consommation résultant de la privatisation de la vente de l'alcool entraîneraient une augmentation des décès, des blessures, et des problèmes sociaux liés à l'alcool.

En exerçant une mesure raisonnable de contrôle sur la disponibilité et le prix de l'alcool, les régies des alcools provinciales sont bénéfiques pour la société, car elles procurent un moyen efficace de gérer la consommation et les méfaits liés à l'alcool. En même temps, les régies provinciales offrent de très hauts niveaux de service, de qualité, et de choix aux consommateurs. Par ailleurs, autant les consommateurs que les non-consommateurs bénéficient de l'engagement indéfectible des régies à l'égard de la responsabilité sociale.

Le maintien du système de régies des alcools provinciales sert les meilleurs intérêts de tous les Canadiens.

SOURCES

-
- ¹ « Réduire les méfaits liés à l'alcool au Canada : Vers une culture de modération – Recommandations en vue d'une stratégie nationale sur l'alcool ». Groupe de travail sur la stratégie nationale sur l'alcool, 2007.
 - ² « Alcohol in Developing Societies: a Public Health Approach ». Organisation mondiale de la santé. 2002.
 - ³ « Réduire les méfaits liés à l'alcool au Canada : Vers une culture de modération – Recommandations en vue d'une stratégie nationale sur l'alcool ». Groupe de travail sur la stratégie nationale sur l'alcool, 2007.
 - ⁴ « Les monopoles de vente au détail d'alcool* et la réglementation : Préserver l'intérêt public ». Déclaration de principe du Centre de toxicomanie et de santé mentale, 2004.
 - ⁵ « Changes in Alcohol-Related Mortality and its Socioeconomic Differences after a Large Reduction Alcohol Prices: A Natural Experiment Based on Register Data ». Kimmo Herttua, Pia Mäkelä et Pekka Martikainen, American Journal of Epidemiology, 2008.
 - ⁶ « The Impact of Later Trading Hours for Australian Public Houses (Hotels) on Levels of Violence ». Tanya Chikritzhs, Tim Stockwell, Journal of Studies on Alcohol and Drugs, 2002.
 - ⁷ « Effect of Extended Alcohol Serving Hours in Reykjavik ». Ragnarsdottir et autres, Nordic Council for Alcohol and Drug Research, Publication 42, 2002.
 - ⁸ « The Licensing Act 2003 – Sixth Report of 2008-2009 ». Culture, Media and Sport Committee, House of Commons, Royaume-Uni, 2009.
 - ⁹ « Liquor-By-The-Drink and Alcohol-Related Traffic Crashes: A Natural Experiment Using Time-Series Analysis ». James O. Blose, Harold D. Holder, Journal of Studies on Alcohol and Drugs, 1987.

-
- ¹⁰ « *Alcohol in Europe – A Public Health Perspective* ». Commission européenne, 2006
- ¹¹ « *Potential consequences from possible changes to Nordic retail alcohol monopolies resulting from European Union membership* », H.D. Holder, N. Giesbrecht, O. Horverak, S. Nordlund, T. Norström, O.Olsson et coll., Addiction, 1995.
- ¹² « *Preventing Excessive Alcohol Consumption: Privatization of Retail Alcohol Sales* », Center for Disease Control Community Preventive Services, 2011.
- ¹³ « *Public Health Approach To Alcohol Policy – An Updated Report From The Provincial Health Officer* », P.R.W. Kendall, Administrateur provincial de la santé publique , Direction provinciale de la santé publique, 2008.
- ¹⁴ « *Impact on alcohol-related mortality of a rapid rise in the density of private liquor outlets in British Columbia: A local area multi-level analysis* », T. Stockwell, J. Zhao, S. Macdonald, K. Vallance, P. Gruenewald, W. Ponicki, H. Holder et A. Treno, Addiction, 2011.
- ¹⁵ « *Déclaration de Principe : Les monopoles de vente au détail d'alcool et la réglementation : Préserver l'intérêt public* ». Déclaration de principe du Centre de toxicomanie et de santé mentale, 2004. (Source originale : Statistiques Canada, 1996).
- ¹⁶ « *Driven to Kill: Vehicles as Weapons* », J. Peter Rothe, University of Alberta Press, 2008.
- ¹⁷ « *The effects of privatization of alcohol sales in Alberta on suicide mortality rates* ». Zalcman et Mann, CDP, édition hiver 2007.
- ¹⁸ « *The Criminalization of Impaired Driving in Canada: Assessing the Deterrent Impact of Canada's First Per Se Law* ». M. Asbridge, R.E. Mann, R. Flam-Zalcman et G. Stoduto, Journal of Studies on Alcohol, 2004.
- ¹⁹ « *Alcohol and Public Health: The Implications of Change to Ontario's Beverage Alcohol System* », mémoire présenté au Beverage Alcohol System Review Panel, 2005. (Source originale : « Public Opinion on Current Alcohol Policy Issues: International Trade Agreements, Advertising and Access to Alcohol. Findings From a 2002 Ontario Survey », Document de recherche du Centre de toxicomanie et de santé mentale, série No 201.)
- ²⁰ « *La vente de bière et de vin dans les dépanneurs suscite chez les Ontariens des inquiétudes quant à leur santé et leur sécurité* ». MADD Canada, 2005.
- ²¹ « *Alberta's Beer Prices the Highest* », M. Platt, Calgary Herald, 20 mai, 2009.
- ²² « *Privatizing NB Liquor: A Sobering Second Thought* », L. Brown, National Union of Public and General Employees, Janvier 2011.
- ²³ « *Réduire les méfaits liés à l'alcool au Canada : Vers une culture de modération – Recommandations en vue d'une stratégie nationale sur l'alcool* ». Groupe de travail sur la stratégie nationale sur l'alcool, 2007.
- ²⁴ « *Substance Use and Gambling in the Alberta Workplace, 2002. A Replication Study* », Alberta Alcohol & Drug Abuse Commission, 2003.
- ²⁵ « *Réduire les méfaits liés à l'alcool au Canada : Vers une culture de modération – Recommandations en vue d'une stratégie nationale sur l'alcool* ». Groupe de travail sur la stratégie nationale sur l'alcool, 2007.